

Je voudrais poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puisque le ministre n'ose pas répondre à celle-là. Pourrait-il prendre des dispositions afin d'être informé d'avance et après coup chaque fois qu'on surveille les lignes téléphoniques dans les bureaux des députés?

[Français]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, encore une fois, j'ai bien indiqué qu'il n'existait pas de politique générale. J'ai le plus grand respect pour le président de la Chambre et je serai prêt à répondre à des questions similaires lorsque la présidence aura bien pensé le problème, qui a été d'ailleurs soulevé par les députés de l'opposition, hier.

[Traduction]

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. De toute évidence, le solliciteur général ne connaît pas vraiment ses propres responsabilités à l'égard de la GRC. Celle-ci exerce bien ce genre d'activité, et je ne suis pas...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député ne peut pas prononcer un discours; il lui est loisible de poser une question supplémentaire. Il a posé la question originale, suivie d'une question supplémentaire. Il a maintenant la parole pour une nouvelle question supplémentaire, ce qui est tout à fait régulier, mais il doit poser une question.

**M. Nielsen:** Il est évident que le solliciteur général a besoin d'explications avant de répondre aux questions. Étant donné qu'il est comptable de la GRC, peut-il assurer aux députés qu'il s'acquitte de l'obligation qui lui incombe de faire en sorte d'être informé tant avant qu'après l'installation de tout dispositif électronique permettant d'écouter les communications téléphoniques dans les bureaux des députés?

**Une voix:** Répondez.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut demander à poser une question supplémentaire, mais le député de Joliette aussi voudrait en poser une. Pour le moment, le député du Yukon a la parole.

**M. Nielsen:** Je vais essayer encore, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général est-il en mesure d'assurer la Chambre que le gouvernement est disposé à envisager le principe selon lequel l'Orateur de la Chambre soit mis entièrement au courant de toutes les activités de sécurité à l'intérieur des édifices du Parlement d'agents gouvernementaux et y ait donné son accord?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirai au député qu'il se pourrait qu'il se rapproche un peu de l'Orateur. Il a posé quelques questions. Je conviens qu'il existe un problème un peu compliqué et je crois que le député a raison de poser des questions ayant trait à la responsabilité du ministre en ce qui concerne la Gendarmerie royale. Naturellement, je ne veux nullement prendre part au débat et c'est pourquoi je ne suis pas du tout intervenu pendant que le député posait ses questions précédentes.

Je reconnais qu'il existe deux ordres de responsabilité; le premier a trait à ce qui se passe dans l'immeuble où nous sommes et c'est l'Orateur qui l'assume; le second a trait à l'administration de la police fédérale et c'est le

[M. Nielsen.]

solliciteur général. Je proposerais au député qu'il se peut que sa dernière question supplémentaire ne soit pas tout à fait réglementaire puisqu'elle a trait aux fonctions de l'Orateur. Je tiens à assurer le député que nous avons pris note des questions qu'il a posées hier et aujourd'hui.

**M. Nielsen:** Au risque de me montrer par trop importun, puis-je faire remarquer que je posais ma question au solliciteur général et que je ne visais pas sa responsabilité à lui. Puis-je la poser de nouveau pour que la chose puisse être tirée au clair pour la gouverne de Votre Honneur?

Je demande au solliciteur général s'il est disposé à donner aux députés l'assurance que le gouvernement veillera à informer et à tenir pleinement au courant Votre Honneur quant à l'utilisation de l'espionnage électronique et des tables d'écoute par des agents du gouvernement, et notamment par ceux qui relèvent tout spécialement de la compétence du solliciteur général, à savoir les membres de la Gendarmerie royale?

**M. l'Orateur:** Je me vois de nouveau dans l'obligation de déclarer la question irrecevable. Je me dois de lui signaler que sa dernière question est dans une certaine mesure hypothétique et théorique. Il invite le ministre à indiquer ce que serait sa réponse aux demandes de renseignements qui lui seraient adressées par la présidence, et là cette question dépasse le cadre assigné, au stade actuel, aux questions éventuelles. Je donne la parole à l'honorable représentant de Joliette.

**M. Nielsen:** Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Comme les privilèges de l'ensemble des députés sont en cause, Votre Honneur pourrait peut-être permettre au premier ministre suppléant d'assurer à la Chambre que toute cette affaire sera soumise, pour enquête, au comité permanent des privilèges et élections; et cette question, je la pose au premier ministre suppléant.

[Plus tard]

**M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au solliciteur général. Voudrait-il nous expliquer l'emploi du mot précédent dont il s'est servi hier soir lorsqu'il a évoqué la question des tables d'écoute? Il a fait allusion à un précédent. Voudrait-il expliquer cela à la Chambre?

\* \* \*

#### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF ÉLECTRONIQUE D'ÉCOUTE DANS LA DEMEURE D'UN DIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE

[Français]

**M. Roch La Salle (Joliette):** J'espère bien, monsieur l'Orateur, que j'obtiendrai une réponse claire. Je dois revenir à la charge en posant une question précise au solliciteur général. J'aimerais lui demander de nouveau, espérant obtenir une réponse aussi claire, si la Gendarmerie royale a installé ou non un dispositif d'écoute dans la maison de M. Cossette et, dans l'affirmative, quand sera-t-elle invitée à le retirer?